

A 3 S
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
ZA Le Royeux – Avenue de l'Europe
GAUCHY
(Aisne)

412 904 039 RCS SAINT-QUENTIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-et-un février

A dix heures,

Les associés de la Société "A 3 S", société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 500 parts de 300 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à GAUCHY (Aisne) ZA Le Royeux – Avenue de l'Europe, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Anna DEFAF, titulaire de 122 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Andréa SPORTELLI, titulaire de 122 parts sociales en pleine propriété,

La Société "SPORTELLI GROUP" représentée par Monsieur Guiseppe SPORTELLI, Président, titulaire de 256 parts sociales en pleine propriété, et Présidente pressentie,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guiseppe SPORTELLI, en qualité de représentant de l'associée possédant le plus de parts, et Gérant de la Société.

Pr

AO

3

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 150 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée :

☞ **La Société "SPORTELLI.GROUP"**, Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (Essonne) 2 rue Jacquard, immatriculée sous le numéro 852 721 984 RCS EVRY.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

175

AD

U

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente nouvellement nommée, et ses associés.

Anna DEFAY



LA PRESIDENTE
Pour la Société "SPORTELLI.GROUP"
Giuseppe SPORTELLI

*Signature précédée de la mention
"Bon pour acceptation des fonctions de Présidente"*



Andrea SPORTELLI



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LAON

Le 26/02/2024 Dossier 2024 00007219, référence 0204P01 2024 A 00342

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros